



Règlement du Concours Talents

BGE Bourgogne Franche-Comté Ain Edition 2025

Article 1 : Présentation du concours Talents BGE de la création d'entreprise

Les 3 associations BGE de Bourgogne Franche-Comté - BGE Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Ain, BGE Nièvre-Yonne et BGE Franche-Comté - vous invitent à participer gratuitement au concours qu'elles organisent : le concours Talents BGE de la création d'entreprise, qui récompense chaque année des créateurs d'entreprise. Depuis quarante ans, BGE soutient la création/reprise d'entreprise. BGE œuvre pour que la création/reprise d'entreprise soit une réalité accessible à tous. Les structures sont présentes à toutes les étapes de la création, de l'émergence au développement de l'entreprise.

Article 2 : Les participants

Toute personne, physique ou morale, relevant du Registre du Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance, de 18 ans ou plus, résidant en France, dont le siège social et l'activité principale sont basées en Bourgogne Franche-Comté et le département de Ain, pourra s'inscrire au concours via un formulaire d'inscription en ligne. A condition de répondre aux critères et aux obligations suivantes :

- Avoir bénéficié d'un accompagnement dispensé par un organisme de conseil en création d'entreprise qui aura validé les différentes étapes de la création.
- Avoir créé une entreprise dans l'année qui précède l'inscription au concours et au plus tard au 31 décembre 2024, quelle que soit la forme juridique adoptée. Pour les sociétés, la date d'inscription au Kbis fait foi ou avis de situation insee.
- Les candidats seront rattachés à la BGE relative au département de domiciliation de leur entreprise. Remarque : Les candidats ne peuvent se présenter qu'une seule fois au concours Talents pour un même projet. Cependant, BGE se réserve le droit de créer des prix spéciaux pour les anciens lauréats. Les salariés du réseau BGE et leurs familles ne peuvent participer au concours.

Article 3 : Catégories

Les candidats s'inscrivent au concours Talents dans différentes catégories selon les spécificités de leurs activités : artisanat, commerce, services. Les candidats peuvent décider de concourir en plus pour le prix RSE et numérique.

Article 4 : Les jurys, la sélection, les prix

Les candidats s'inscrivent sur le lien Google Forms La date limite d'inscription sur internet est le 21 mars 2024, minuit. Les structures BGE de Bourgogne Franche-Comté Ain valident les candidatures et réunissent des comités d'experts ou des jurys pour procéder à l'examen des dossiers. Au cours de la présélection, 5 dossiers par catégorie seront validés pour l'étape suivante. Les candidats présélectionnés se présenteront devant un jury en physique. Les jurys sont composés dans la mesure du possible de représentants des partenaires du concours, de professionnels de la création d'entreprise, de personnes assurant une complémentarité de compétences. BGE est représenté dans chacun des jurys. Les candidatures sont examinées sur audition. Les jurys délibèrent et nomment les lauréats. Ils sont récompensés par un prix (dotations en numéraire ou en nature).

1/ Les prix Talents BGE Bourgogne Franche-Comté Ain, un pour chaque catégorie : artisanat, commerce, services.

2/ Talents BGE locaux. Trois candidats (un par structure BGE) se verront remettre une visibilité nationale sur le site talents.bge.asso.fr. Ils participeront au casting de la web-série Talents produite par BGE Réseau qui mettra en avant 1 Talent BGE par région. Pour concourir à ce prix, il faut être accompagné par l'une des 3 structures BGE de la région : BGE Franche Comté, BGE Nièvre-Yonne, BGE Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain.

3/ Prix transverses : RSE et numérique. Un candidat sera désigné et récompensé par une dotation en numéraire ou en nature pour ces 2 prix transverses. Le versement des prix est conditionné par la création effective de l'entreprise. Un justificatif de l'immatriculation de l'entreprise est demandé. Dans le cas où une entreprise lauréate déposerait le bilan avant l'obtention du prix, ce prix serait annulé de fait. Si le contexte l'exige, les organisateurs se réservent le droit de modifier le montant des prix.

Article 5 : Candidatures, renseignements, inscriptions

Les candidats remplissent un formulaire de préinscription. La structure d'accompagnement est avertie de l'inscription du candidat par email et peut consulter sa candidature mais ne peut pas la modifier. Les candidats remplissent et valident leur formulaire électronique, c'est-à-dire leur candidature, et ce avant le 21 mars 2025 minuit, date de clôture automatique des inscriptions de l'année en cours. Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies. Conformément à la loi Informatique et liberté et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les entrepreneurs peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier auprès de contact@bge-nievreyonne.fr

Article 6 : Calendrier 2025

- 20 janvier : Lancement du Concours
- 21 mars minuit : Date limite d'inscription
- 7 au 11 avril : Présélection
- 29 avril 2025 : Remise des prix régionale à Sens

Article 7 : Droit à l'image et Dispositions diverses

Tout participant au concours Talents s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- Déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,

- **Participer aux jurys, ainsi qu'aux remises de prix locaux, régionaux et nationaux**, s'il est lauréat, ou à se faire représenter, à Sens le 29 avril 2025

- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des jurys,

- Accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature. Les organisateurs et les jurys ont le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler une s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets ainsi que d'apprécier la catégorie dans laquelle sont inscrits les candidats. Ils se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Les jurys sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

- Les structures BGE locales associées au concours, l'ensemble des partenaires, et BGE Réseau, ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

- Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

- L'organisation du concours fera l'objet d'opérations de communication notamment en direction de la presse et des partenaires ; les candidats acceptent par avance la diffusion de photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion des vidéos et remises des prix. Les candidats autorisent la diffusion de leurs vidéos sur les réseaux sociaux et les sites internet : <https://www.bge-nievreyonne.fr/concours-talents> <https://www.bgefco.org/> <https://www.bge-perspectives.com>

- Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès des BGE de Bourgogne Franche-Comté Ain - BGE Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Ain, BGE Nièvre-Yonne et BGE Franche-Comté.

- La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, les BGE de Bourgogne Franche-Comté Ain et BGE réseau se réservent le droit de modifier, de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

- Les délibérations des jurys sont confidentielles. Les personnes ayant à connaître le contenu des dossiers de candidature, sont tenues au secret professionnel le plus strict.

- Les inscriptions au concours et son règlement sont accessibles sur les sites du concours :

<https://www.bge-nievreyonne.fr/concours-talents>

<https://www.bgefco.org>

<https://www.bge-perspectives.com>

Avenant au Règlement du Concours Talents BGE Bourgogne Franche-Comté Ain Édition 2025

Cet avenant modifie le règlement du Concours Talents BGE Bourgogne Franche-Comté Ain Édition 2025, précédemment publié.

Article Unique : Élargissement des Conditions de Participation et Exclusion de Sélection

À compter du 19 février 2025, le Concours Talents BGE Bourgogne Franche-Comté Ain Édition 2025 est élargi pour inclure les entrepreneurs ayant immatriculé leur entreprise en 2023, en plus de ceux ayant créé ou repris une entreprise en 2024, comme stipulé dans l'Article 2 des conditions originales du concours.

Les autres conditions de participation exposées dans le règlement original restent inchangées. Les entrepreneurs immatriculés en 2023 doivent également avoir leur siège social et leur activité principale basés dans la région Bourgogne Franche-Comté ou dans le département de l'Ain et doivent satisfaire à tous les autres critères de participation spécifiés dans le règlement original.

Exclusion de sélection

En outre, **tous les dossiers qui ont été retenus pour passer devant le jury à Dijon lors de l'édition précédente du concours ne sont pas éligibles à concourir cette année.** Cette mesure vise à garantir l'équité et à donner la chance aux nouveaux entrepreneurs de présenter leurs projets, ainsi qu'à encourager un renouvellement et une diversité des idées au sein du concours.

Cette décision reflète notre engagement à soutenir un éventail plus large d'entrepreneurs, en permettant à de nouveaux candidats de bénéficier de l'opportunité de compétition et de reconnaissance offerte par le concours.

Les nouveaux participants répondant aux critères d'éligibilité sont encouragés à s'inscrire selon les modalités initiales et à respecter la date limite d'inscription fixée au 21 mars 2025 à minuit.

Entrée en vigueur

Cet avenant entre en vigueur immédiatement à partir du 19 février 2025. Pour toute question ou demande de renseignement supplémentaire, veuillez contacter les représentants de BGE aux adresses fournies dans le règlement du concours.

Validation et Approbation

Le présent avenant est approuvé par les autorités compétentes des associations BGE Côte-d'Or, Saône-et-Loire et Ain, BGE Nièvre-Yonne, et BGE Franche-Comté. Toutes les modifications prennent effet selon les termes énoncés ci-dessus et sont considérées comme intégrales au règlement du concours.

Contacts

BGE Côte-d'Or Saône-et-Loire Ain : Bat Quatuor IV - 44 J Av. Françoise Giroud - 21000 Dijon Julie
Ramon : communication@bge-perspectives.com

BGE Franche-Comté : 2C chemin de Palente - 25000 Besançon
Tiphaine Girardeau : tiphaine.girardot@bgefc.org

BGE Nièvre Yonne : 47 bis rue Henri Bouquillard – 58000 Nevers
Amandine Varela : amandine.varela@bge-nievreyonne.fr